

CONSEIL MUNICIPAL 23 MAI 2020

ADMINISTRATION GENERALE

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOTICE EXPLICATIVE (Rapporteur : Le Maire)

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

L'article R 123-7 du Code précité précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair.

Le Maire est président de droit du CCAS.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS :

- 6 nommés par le Maire.
- 6 élus par le Conseil Municipal :

**CONSEIL MUNICIPAL
23 MAI 2020**

ADMINISTRATION GENERALE

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 à R. 123-15

Considérant que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal.

Considérant qu'il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal sans pouvoir être inférieur à huit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **DE FIXER** à six le nombre d'administrateurs élus du Centre communal d'action sociale et à six le nombre d'administrateurs nommés du Centre communal d'action sociale.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.